



Tél. : 03 88 74 40 77
mairie@kertzfeld.fr

ARRETÉ PERMANENT

portant réglementation
de la limitation de la vitesse à 40 km/h
sur l'ensemble de la Commune de KERTZFELD

Le Maire de la Commune de Kertzfeld

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
- VU l'avis favorable du responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention d'Erstein (Collectivité Européenne d'Alsace) en date du 27 septembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique en limitant la vitesse maximale de circulation,

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 40 km/h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers sur l'ensemble de la Commune de Kertzfeld (routes communales et départementales) tout en conservant les zones 30 existantes,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 40 km/h dans l'ensemble des rues de la Commune de KERTZFELD, sauf les zones 30 existantes (rue de Benfeld/rue de Stotzheim, et rue du Soleil) qui ne seront pas modifiées.

Article 2 : La limitation de vitesse sera matérialisée par la mise en place de panneaux aux entrées de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

- Le Maire de la Commune de KERTZFELD
 - Le Chef de la Gendarmerie de BENFELD
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à MM./ MMmes :
- Le Sous-Préfet de SELESTAT-ERSTEIN
 - Le responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité Européenne d'Alsace,
 - Le Directeur du Service Départemental de l'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - SMICTOM d'Alsace Centrale.



Kertzfeld, le 16 décembre 2024

Le Maire
Brigitte BAMBOES-OTZENBERGER